

A long, classical stone hallway with a person walking in the distance. The hallway is lined with tall, fluted columns and arches, creating a sense of depth and perspective. The lighting is bright, coming from an opening at the end of the hallway. The floor is made of large, light-colored stone tiles.

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

2020

CHAPITRE 2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE – EXERCICE 2020

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise vous est présenté séparément du rapport de gestion, en application du dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de Commerce, tel que modifié par l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017.

Il rend notamment compte des différents aspects de gouvernance mis en place par SQLI, des informations concernant les mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux de SQLI dans toute autre société, des aspects relatifs à la rémunération de ces mandataires sociaux, en ce compris, notamment, la présentation du projet des résolutions à l'Assemblée Générale relatives à cette rémunération (vote « *say on pay* » *ex ante* et *ex post* des rémunérations, en application de la loi Sapin II), ainsi que des informations concernant les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Nous vous rappelons que la Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise Middelnext, qui peut être consulté sur le site de la Société et sur le site de Middelnext. Le présent rapport précise, conformément à l'article L.225-37-4 8° du Code de Commerce et en fonction des différents thèmes abordés, les dispositions du Code Middelnext qui ont été écartées par SQLI et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

2.1.1. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

2.1.1.1. Modalités d'exercice de la Direction Générale

Suite à la révocation par le Conseil d'administration de SQLI, lors de sa séance du 22 septembre 2020, de M. Didier Fauque de son mandat de Directeur Général (étant précisé que M. Didier Fauque a démissionné de son mandat d'Administrateur lors de cette même séance) et la décision prise par le Conseil d'administration au cours de la même séance de nommer M. Philippe Donche-Gay, Président du Conseil d'administration, en qualité de Directeur Général, les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général ne sont, depuis le 22 septembre 2020 et jusqu'au remplacement de M. Philippe Donche-Gay par un nouveau Directeur Général, plus dissociées.

M. Philippe Donche-Gay assume les fonctions de Président et Directeur Général de la Société depuis le 22 septembre 2020, pour une durée fixée initialement à six (6) mois qui a été prorogée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 5 mars 2021, afin de donner à la Société le temps nécessaire pour recruter un nouveau Directeur Général. Lors de cette même séance, le Conseil a décidé de déroger de façon temporaire à ses propres règles édifiées dans son Règlement sur la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général et ce faisant de ne pas modifier, à ce jour, ledit Règlement.

Le Directeur Général n'est plus assisté de Directeurs Généraux Délégués, depuis le 30 janvier 2020, séance au cours de laquelle le Conseil d'administration a pris acte de la démission de Messieurs Nicolas Rebours et Thierry Chemla de leurs mandats.

M. Philippe Donche-Gay exerce les fonctions de Président du Conseil d'administration depuis le 27 juin 2019, date de sa nomination par le Conseil d'administration (en remplacement de M. Hervé de Beublain, démissionnaire, mais toujours Administrateur de la Société). Son mandat arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (durée de son mandat d'Administrateur).

2.1.1.2. Composition du Conseil d'administration

Le tableau ci-après présente la composition du Conseil d'administration et de ses comités au 29 janvier 2021.

Nom, prénom, titre/fonction des administrateurs	Indépendant ¹	Début du mandat	Echéance du mandat	Comité d'Audit et des Risques	Comité des Nominations et Rémunérations	Comité stratégie et acquisitions	Expérience et expertise apportées
Philippe Donche-Gay Président du Conseil d'administration et Directeur Général	Non, en raison de son mandat de Directeur Général de SQLI	Nommé administrateur le 27/06/2019 Nommé Président du Conseil le 27/06/2019. Nommé Président et Directeur Général le 22/09/2021	Au titre de son mandat de Président du Conseil : Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024 Au titre de son mandat de Directeur Général (pour une durée permettant à la Société de recruter un nouveau Directeur Général)		Membre	Président	Compétences particulières en matière financière et comptable
Dbay Advisors Représenté par Ittay Sensagir	Non, en raison de sa qualité d'actionnaire de référence	Nommé administrateur le 30/01/2020 (par cooptation) Ratification de la cooptation par l'Assemblée Générale du 25/06/2020 Mandat renouvelé par l'Assemblée Générale du 25/06/2020	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025	Membre		Membre	Compétences particulières en matière financière et comptable
Surible Topco Représenté par Diederik Vos	Non, en raison de sa qualité d'actionnaire de référence	Nommé administrateur le 30/01/2020 (par cooptation) Ratification de la cooptation par l'Assemblée Générale du 25/06/2020 Mandat renouvelé par l'Assemblée Générale du 25/06/2020	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025		Président	Membre	Compétences particulières en matière financière et comptable
Hervé de Beublain Administrateur	Indépendant	Nommé administrateur le 14/06/2011 Mandat renouvelé le 28/06/2017 A démissionné de son mandat de Président du Conseil le 27/06/2019	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022	Président			Compétences particulières en matière financière et comptable
Véronique Reille-Soult de Dalmatie	Indépendant	25/06/2014 Mandat renouvelé par l'Assemblée Générale du 25/06/2020	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025	Membre			Compétences particulières en matière financière et comptable
Ariel Steinmann	Indépendant	27/06/2019	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024		Membre	Membre	

¹ La qualification d'administrateur indépendant a été examinée par le conseil d'administration en date du 15 avril 2021 et répond aux critères de la recommandation n° 3 du code de gouvernement d'entreprise MIDDLENEXT.

Brand & Retail Représenté par Nathalie Mesny	Indépendant	27/06/2014	Assemblée statutaire sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019	Membre	Présidente
Jérôme Abergel	Non, en raison de sa qualité de salarié de SQLI	Désignation par le Comité d'Entreprise : 23/11/18 Prise d'acte par le Conseil d'administration du 28/11/18	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020	Membre	

Suite à sa révocation par Le Conseil d'administration de SQLI, lors de sa séance du 22 septembre 2020, M. Didier Fauque, qui assumait jusqu'alors les fonctions de Directeur Général a remis sa démission de son mandat d'Administrateur le 22 septembre 2020 :

Nom, prénom, titre/fonction des administrateurs	Indépendant ¹	Début du mandat	Fin du mandat
Didier Fauque Administrateur	Non, en raison de son mandat de Directeur Général de SQLI	15/05/2013 (par cooptation) Renouvelé dans son mandat le 25/06/2014	Démission le 22/09/2020

Il est précisé que les statuts de SQLI fixent à 6 ans la durée du mandat des administrateurs.

2.1.1.3. Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration

SQLI tient compte du principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein de son Conseil. SQLI respecte notamment les dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de Commerce qui prévoit que dans un Conseil composé au plus de 8 membres, l'écart entre le nombre des administrateurs de chaque sexe ne peut être supérieur à deux².

La Société, au niveau de sa direction générale, n'a pas, à proprement parlé, de politique de mixité, elle est toutefois attentive à la mixité en termes de promotion et de politique salariale. La Société compte, au sein de son comité de Direction, 37,5 % de femmes.

2.1.1.4. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

1. Missions du Conseil d'administration

Conformément à la Loi, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. A ce titre, à toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns, et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

En exerçant ses prérogatives légales, le Conseil d'administration remplit les principales missions suivantes : il définit et approuve la stratégie de l'entreprise, le budget annuel, arrête les comptes annuels et semestriels, désigne les dirigeants mandataires sociaux chargés de gérer l'entreprise dans le cadre de cette stratégie, fixe leur rémunération et choisit le mode d'organisation (dissociation des fonctions de président et de directeur général ou unicité de ces fonctions), contrôle la gestion et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés, à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes. Il prépare les Assemblées Générales Annuelles et arrête les termes de la documentation y afférente.

¹ La qualification d'administrateur indépendant a été examinée par le conseil d'administration en date du 15 avril 2021 et répond aux critères de la recommandation n° 3 du code de gouvernement d'entreprise MIDDLENEXT.

² Il est précisé que l'article L.225-27-1 II du Code de Commerce dispose, en son 2^{ème} alinéa, que les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour l'application du premier alinéa de l'article L.225-18-1 du Code de Commerce qui fixe les règles de mixité applicables au conseil d'administration des sociétés anonymes dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

2. Missions du Président du Conseil d'administration

Le Président du Conseil d'administration est un président non exécutif.

En exerçant ses prérogatives légales, le Président du Conseil d'administration :

- + Organise et dirige les travaux du Conseil dont il rend compte à l'Assemblée Générale ;
- + Veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure notamment que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission ;
- + Rend compte dans son rapport de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société ;

Le Président du Conseil non exécutif coordonne le travail des différents Comités issus du Conseil d'administration.

Assurant la relation de la société avec ses actionnaires, il apporte également sa contribution à la représentation du groupe auprès des autorités institutionnelles, grands clients ou partenaires.

3. Limitations de pouvoirs du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués

Le Conseil d'administration a adopté, le 07 mai 2020, un nouveau règlement intérieur, actualisant certaines des dispositions de l'ancien règlement adopté le 22 septembre 2011 afin de se conformer aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middledenext modifié en septembre 2016.

Le nouveau règlement intérieur précise que les décisions et actes suivants doivent lui être soumis pour autorisation préalable :

- + Les engagements financiers de l'année :
 - > L'approbation du budget annuel ;
 - > Tout investissement non compris dans le budget annuel (qui comprend un volet « investissements ») et excédant un montant global de 500 000 euros ;
- + Les engagements financiers à long terme :
 - > La conclusion de tout emprunt ou toute émission d'obligations qui ne serait pas incluse dans le budget annuel et la conclusion de tout engagement hors-bilan dont le montant excèderait 1 000 000 euros (y compris les garanties de passif),
 - > L'octroi de toute sûreté affectant les actifs de la Société et/ou de ses filiales en dehors de son activité normale au-delà de l'enveloppe annuelle,
 - > Toute opération d'augmentation ou de réduction de capital, toute émission de valeurs mobilières de quelque catégorie que ce soit, toute opération de fusion, apport partiel d'actifs ou de scission concernant une société du groupe,
 - > La mise en œuvre ou la modification de tout plan de participation, d'intéressement, de stock-options, d'attribution d'actions gratuites ou de BSAAR détenus en portage.
 - > Toute décision qui serait relative au changement de lieu de cotation des titres de la Société, incluant le changement de place de cotation ou le retrait de la cote ;
 - > Toute modification de référentiels comptables ;

- + Les évolutions significatives du groupe :
 - Toute réorganisation majeure du groupe
 - Toute évolution du périmètre juridique : opération de croissance externe, création de filiale, accord de joint-venture ;
 - Tout accord ou acte de disposition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, d'actifs essentiels de la Société et/ou de ses filiales
 - Toute décision qui entraînerait la modification des statuts de la Société incluant sans limitation aucune le changement de forme sociale, de mode de gouvernance, d'objet social et/ou d'activité ;
 - Toute décision impactant la marque SQLI par extension ou restriction de son usage ;
 - + Les points suivants feront l'objet d'une information régulière au Conseil :
 - La situation de la trésorerie
 - Toute modification du Comité Exécutif (rapportant au Directeur général) et de la relation contractuelle de la société avec chacun de ses membres
4. Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration

Conseil d'administration

Le nouveau règlement intérieur du Conseil d'administration, tel qu'adopté le 07 mai 2020, est disponible au siège social et sur le site de la Société : <http://www.sqli.com>.

Ce règlement intérieur est susceptible d'être modifié par le Conseil d'administration à tout moment compte tenu de l'évolution des lois et règlements et de son propre mode de fonctionnement. Il est à noter que, pour permettre la nomination de M. Philippe Donche-Gay, qui occupe les fonctions de Président du Conseil, en qualité de Directeur Général de la Société lors de la séance du Conseil du 22 septembre 2020 pour une durée initiale de six (6) mois, qui a été prorogée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 5 mars 2021, afin de donner à la Société le temps nécessaire pour recruter un nouveau Directeur Général, le Conseil a décidé de déroger de façon temporaire au principe de dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Le principe de dissociation des fonctions de président du Conseil d'administration et de Directeur Général ayant vocation à s'appliquer à nouveau lorsqu'un nouveau Directeur Générale aura été recruté par la Société, le Conseil d'administration a décidé, à ce jour, de ne pas modifier son règlement intérieur sur ce point.

Le règlement intérieur a notamment pour objet de :

- + Préciser la composition, l'organisation, le rôle et les pouvoirs du Conseil d'administration vis-à-vis de l'Assemblée Générale en complétant certaines dispositions légales et statutaires existantes ;
- + Optimiser l'efficacité des réunions, des débats et servir de référence pour l'évaluation périodique que le Conseil d'administration fait de son fonctionnement ;
- + Rappeler les devoirs des Administrateurs, notamment de loyauté, de non-révélation et de détention d'informations privilégiées
- + Et de manière plus générale, inscrire la conduite de la direction de la société dans le cadre des règles garantissant le respect des principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise.

Dans cette perspective, le règlement intérieur prévoit que le Président du Conseil ou le Directeur Général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les membres du Conseil d'administration sont informés, préalablement à la réunion de ce dernier, des éléments indispensables à l'examen des points sur lesquels est appelé à débattre le Conseil d'administration.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence et de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Toutefois, la participation au Conseil d'administration par voie de visioconférence ou de télécommunication n'est pas possible pour les opérations visées aux articles L.232-1 et L.233-16 du Code de Commerce, soit pour l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport de gestion du groupe.

Le Conseil d'administration s'est réuni 10 fois en 2020 et ses décisions ou délibérations ont fait l'objet de procès-verbaux. Le taux de participation de ses membres a été de 90 %. Le Président du Conseil d'administration alors en poste a présidé 100 % des réunions. Chacune des réunions a été précédée des communications et informations prévues par le règlement intérieur.

Lors de ces réunions, le Conseil a notamment débattu des points suivants : stratégie de développement du groupe, budget, financement de Sqli via un Prêt Garanti d'Etat, arrêté des comptes semestriels et annuels, arrêté du chiffre d'affaires trimestriel, gestion financière, augmentation de capital réservée aux salariés, points de gouvernance, rémunération des dirigeants, préparation de l'assemblée annuelle, adoption du Code de Conduite Sqli (dans le cadre de la loi Sapin 2).

Il est par ailleurs rappelé que, conformément à la recommandation n°2 du Code Middlednext, le Conseil d'administration réuni le 15 avril 2021 a procédé à l'examen annuel des conflits d'intérêts pouvant exister en son sein : il en résulte qu'aucun conflit d'intérêt n'a été identifié par les administrateurs. Lors de ce Conseil, il a été rappelé que les rares situations historiques où de tels conflits d'intérêts potentiels auraient pu se produire ont toujours été traitées avec l'attention nécessaire, les administrateurs concernés n'ayant alors pas pris part aux débats ou aux décisions.

Le Conseil d'administration a procédé, lors de sa séance du 7 mai 2020, à son évaluation annuelle, en application du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext. Il en a résulté les constats et conclusions suivants :

Il a été remis au cours du 1^{er} trimestre 2020 à chacun de ses membres un questionnaire portant sur le rôle et la performance du Conseil et de ses comités, leur composition et fonctionnement, l'organisation et la tenue de leurs réunions ainsi que l'information des administrateurs.

Les conclusions de cette évaluation ont été présentées par deux administratrices indépendantes et débattues au sein du Conseil d'administration du 7 mai 2020.

De façon générale, le fonctionnement du Conseil et des comités, largement renouvelés depuis deux ans, a été jugé très satisfaisant par ses membres. Les administrateurs apprécient notamment les échanges, la transparence de l'information et le travail collectif en Conseil d'administration ou au sein des comités.

Les administrateurs ont aussi exprimé le souhait d'intensifier leur contribution sur la stratégie de l'entreprise. Pour répondre à cette attente, le conseil a estimé utile de compléter l'information sur l'activité de la Société par l'envoi d'études sectorielles, et de maintenir la conférence stratégique annuelle prévue en juillet sous un format compatible avec les exigences, logistiques notamment, liées à la gestion du Covid-19.

Le Conseil procédera à son évaluation annuelle lors de sa séance du mois de juillet 2021, en application du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext.

Comités

Le nouveau règlement intérieur adopté par le Conseil du 07 mai 2020, complète les règles légales, réglementaires et statutaires afin de préciser aussi les modalités de fonctionnement des Comités du Conseil. Les Comités ont un rôle strictement consultatif. Ils agissent sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'administration. Ils rendent compte de leurs missions au Conseil d'administration, lequel apprécie souverainement les suites qu'il entend donner aux avis présentés.

Comité d'Audit et des Risques (CAR)

Le Conseil d'administration a mis en place, depuis le 1^{er} septembre 2009, un Comité d'Audit et des Risques.

Conformément à l'article L.823-19 II du Code de commerce, le Comité est notamment chargé des missions suivantes :

- + Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- + Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- + Il émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale. Cette recommandation adressée au Conseil d'administration est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 ; il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies à l'article L.823-3-1 du Code de Commerce ;
- + Il suit la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission, il tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L.821-9 et suivants du Code de Commerce ;
- + Il s'assure du respect par les Commissaires aux comptes des conditions d'indépendance définies à la section 2 du chapitre II du titre II du Livre VIII du Code de Commerce ; le cas échéant, il prend les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 et s'assure du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement ;
- + Il approuve la fourniture des services mentionnés à l'article L.822-11-2 du Code de Commerce ;
- + Il rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Les changements du Conseil d'administration entérinés les 27 juin 2019 et 30 janvier 2020 se sont accompagnés d'une modification de la composition de ce comité :

CAR	Avant le 27/06/2019	A partir du 27/06/2019	Après le 30/01/2020
Président	Hervé de Beublain	Hervé de Beublain	Hervé de Beublain
Administrateurs	Fonds Nobel représenté par Philippe de Verdalle	Fonds Nobel représenté par Philippe de Verdalle Véronique Reille Soult Jérôme Abergel	Dbay Advisors représenté par : Itay Sensagir Véronique Reille Soult Jérôme Abergel

Au cours de l'année 2020, le Comité d'Audit et des Risques s'est réuni deux fois et le taux de participation de ses membres a été de 100 %.

Comité des Nominations et Rémunérations (CNR)

Les missions du CAR ont été précisées dans le règlement intérieur adopté le 7 mai 2010. Ce comité :

- + Donne son avis sur les projets de nomination par le Conseil du Président et, sur proposition du Président, de la Direction Générale,
- + Examine et donne un avis sur les propositions de nomination et la révocation des principaux dirigeants du Groupe (N-1 du Directeur Général),
- + Formule des propositions sur la sélection des membres du Conseil et des membres des Comités compte tenu de l'équilibre souhaitable de la composition du Conseil au regard de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société, de la répartition des hommes et des femmes au sein du Conseil,
- + Examine l'indépendance des membres du Conseil et des candidats à un poste de membre du Conseil ou d'un Comité,
- + Établit un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux pour être en situation de proposer au Conseil des solutions de succession en cas de vacance imprévisible.

Le Comité est informé de la politique élaborée par la Direction Générale en matière de gestion des cadres dirigeants du Groupe.

Les changements du Conseil d'administration entérinés les 27 juin 2019 et 30 janvier 2020 se sont accompagnés d'une modification de la composition de ce comité :

CNR	Avant le 27/06/2019	A partir du 27/06/2019	Après le 30/01/2020
Président	Fonds Nobel représenté par Philippe de Verdalle	Philippe de Verdalle	Surible Topco représenté par Diederik Vos
Administrateurs	Fonds Nobel représenté par Philippe de Verdalle Véronique Reille Sout	Brand & Retail représenté par Nathalie Mesny Ariel Steinmann Philippe Donche-Gay	Brand & Retail représenté par Nathalie Mesny Ariel Steinmann Philippe Donche-Gay

En 2020, le Comité des Nominations et Rémunérations s'est réuni six fois et le taux de participation de ses membres a été de 100 %.

Comité Stratégique et Acquisitions (CSA)

Le Comité Stratégique a pour mission d'étudier la ou les stratégie(s) de la Société que le Directeur Général souhaite mettre en œuvre, notamment dans le domaine des investissements et de la revue des activités actuelles du groupe, et d'évaluer l'avancement des développements décidés.

En matière de stratégie, le Comité a pour mission d'émettre des recommandations au Conseil et d'assurer le suivi de l'exécution après décision du conseil sur :

- + Le plan stratégique de la Société et du Groupe,
- + Les projets stratégiques de partenariat, d'acquisition et de cession d'actifs,
- + Les projets d'évolution de la répartition du capital de la Société entre les actionnaires,
- + Tout projet en matière de développement et d'implémentation de la stratégie du Groupe.

Le 27 juin 2019, le CSA a regroupé deux comités précédemment scindés entre la Stratégie et les Acquisitions. Les changements du Conseil d'administration entérinés le 30 janvier 2020 se sont accompagnés d'une nouvelle évolution de la composition de ce comité :

CSA	< 27/06/2019 Stratégie	< 27/06/2019 Acquisitions	27/06/2019	30/01/2020
Président	Véronique Reille Sout	Hervé de Beublain	Philippe Donche-Gay	Philippe Donche-Gay
Administrateurs	Hervé de Beublain Didier Fauque	Véronique Reille Sout Didier Fauque	David Amar Ariel Steinmann Didier Fauque	Surible Topco représenté par Diederik Vos Dbay Advisors représenté par Ittay Sensagir Ariel Steinmann

En 2020, le Comité stratégique s'est réuni cinq fois et le taux de participation de ses membres a été de 100 %.

A partir de 2020, le Comité stratégique organisera une conférence stratégique annuelle, regroupant tous les administrateurs pour une journée entière.

2.1.1.5. Mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux au 29 janvier 2021 :

Nous vous communiquons, dans le tableau ci-après, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de SQLI, au cours de l'exercice écoulé et jusqu'au 29 janvier 2021 :

Table 1. Administrateurs de la Société (autres que M. Philippe Donche-Gay visé ci-après)

Nom des mandataires sociaux	Mandats ou fonctions	Société dans laquelle le mandat ou la fonction est exercé	Lieu du siège social de la société
Membres du Conseil d'administration au 29 janvier 2021			
Dbay Advisors Représentant Ittay Sensagir (Administrateur depuis le 30 janvier 2020)	Administrateur	SQLI (SA)	166, rue Jules Guesde 92300 Levallois Perret
Surible Topco Représentant Diederik Vos (Administrateur depuis le 30 janvier 2020)	Administrateur	SQLI (SA)	166, rue Jules Guesde 92300 Levallois Perret
Hervé de Beublain	Administrateur	SQLI (SA)	166, rue Jules Guesde 92300 Levallois Perret
	Président	Platinum Gestion (SAS)	203, rue du Faubourg St Honoré 75008 Paris
		FD5 (SA)	203, rue du Faubourg St Honoré 75008 Paris
		Platinum Assur (SARL)	203, rue du Faubourg St Honoré 75008 Paris

Nom des mandataires sociaux	Mandats ou fonctions	Société dans laquelle le mandat ou la fonction est exercé	Lieu du siège social de la société
	Membre du Conseil de Surveillance	Groupe Legris Industries (SA)	56 rue des Colonies Bruxelles
Véronique Reille-Soult de Dalmatie	Présidente	VRS SARL	13-15 rue Vineuse 75016 Paris
	Présidente	Blackbone Consulting	128 rue de la Boétie 75008 Paris
	Administrateur	SQLI (SA)	166, rue Jules Guesde 92300 Levallois Perret
Ariel Steinmann (administrateur depuis le 27 juin 2019)	Administrateur	SQLI (SA)	166, rue Jules Guesde 92300 Levallois Perret
Brand & Retail Représentant Nathalie Mesny (administrateur depuis le 27 juin 2019)	Administrateur	SQLI (SA)	166, rue Jules Guesde 92300 Levallois Perret
	Administrateur	Damartex	160 boulevard de Fourmies, 59100 Roubaix
Nathalie Mesny	Administrateur	Carmignac	24, Place Vendôme 75001 Paris
Jérôme Abergel	Administrateur représentant les salariés de SQLI (SA)	SQLI (SA)	166, rue Jules Guesde 92300 Levallois Perret

Nom des mandataires sociaux	Mandats ou fonctions	Société dans laquelle le mandat ou la fonction est exercé	Lieu du siège social de la société
Membres du Conseil d'administration ayant cessé d'exercer leurs fonctions entre le 1er janvier 2020 et le 29 janvier 2021			
Philippe de Verdalle (Administrateur jusqu'au 30 janvier 2020, auparavant représentant de Fonds Nobel)	Administrateur (représentant permanent de Fonds Nobel au Conseil d'administration de SQLI (SA))	SQLI (SA)	166, rue Jules Guesde 92300 Levallois Perret
	Associé de Weinberg Capital Partners (WCP) (France) Directeur général de Nobel société d'investissement professionnelle spécialisée gérée par WCP	Fonds Nobel	1 rue Euler 75008 Paris
	Administrateur	INA Santé	7 Bd Auguste Priou 44120 Vertou
	Administrateur	SOLOCAL	204 rond-point du pont de sèvres 92100 Boulogne-Billancourt
David Amar (Administrateur jusqu'au 30 janvier 2020)	Administrateur	SQLI (SA)	166, rue Jules Guesde 92300 Levallois Perret
Didier Fauque	Directeur Général	SQLI (SA)	166, rue Jules Guesde 92300 Levallois Perret
	Président	EOZEN France (SAS)	166, rue Jules Guesde 92300 Levallois Perret
	Gérant	ASTON INSTITUT (SARL unipersonnelle)	122 rue Edouard Vaillant 92300 Levallois Perret
	Président	INVENT COMMERCE (SAS)	166, rue Jules Guesde 92300 Levallois Perret

Nom des mandataires sociaux	Mandats ou fonctions	Société dans laquelle le mandat ou la fonction est exercé	Lieu du siège social de la société
	Gérant	ECOMMERCE4U (SARL)	166, rue Jules Guesde 92300 Levallois Perret
	Président	CLEAR VALUE (SAS)	166, rue Jules Guesde 92300 Levallois Perret
	Président	WAX INTERACTIVE (SAS)	166, rue Jules Guesde 92300 Levallois Perret
	Président	WAX Interactive Lille (ex NAXEO) (SAS)	166, rue Jules Guesde 92300 Levallois Perret
	Cogérant	GEIE ICE	Parc de Lisieux – Bâtiment B 6, impasse de Lisieux 31300 Toulouse
	Administrateur et Administrateur délégué	SQLI Luxembourg (SA)	Route d'Arlon 204 L 8010 Strassen Luxembourg
	Administrateur et Administrateur délégué	SQLI SA	204, route d'Arlon L-8010 Strassen Luxembourg
	PDG	SQLI MAROC SA (société de droit marocain)	Mahaj Ryad Center, Bâtiments 1 et 2, 3ème, 4ème et 5ème étages, Hay Riad, Rabat Maroc
	Administrateur Délégué	SQLI BELGIUM (société de droit belge ex Eozen Belgium)	Lambroekstraat 5C B-1831 Diegem, Belgique
	Président	SQLI SUISSE (société de droit suisse)	3 avenue William Fraisse CH-1006 Lausanne - Suisse
	Gérant	WAX INTERACTIVE (société de droit belge)	B-9830, Saint-Martens-Lateme Kortrijksesteenweg 90 (Belgique)
	Président	WADI management (SAS)	33, rue Jean Mermoz 92380 Garches
	Co-Gérant	WADI investment SPRL (société de droit belge)	97, rue Royale - 1000 Bruxelles, Belgique
	Directeur Général	SQLI Ltd (ex Invent Commerce)	114 High Street Cranfield MK43 0DG - Royaume-Uni
	Directeur Général	Redbox Digital Ltd	118 Commercial Street, London E1 6NF- Royaume-Uni
	Directeur Général	SQLI (PTY) Ltd (ex Invent Commerce proprietary Ltd)	Afrique du Sud
	Directeur Général	Redbox Group SA Property Ltd	Afrique du Sud
	Administrateur	STAR REPUBLIC	Ekelundsgatan 9 Göteborg – Suède
	Administrateur	OSUDIO Holding BV	Orionsingel 18 (6418 KK) Heerlen, Pays-Bas

Table 2. Président et Directeur Général au 29 janvier 2021

Nom des mandataires sociaux	Mandats ou fonctions	Société dans laquelle le mandat ou la fonction est exercé	Lieu du siège social de la société
Président et Directeur Général au 29 janvier 2021			
Philippe Donche-Gay	Président et Directeur Général	SQLI (SA)	166, rue Jules Guesde 92300 Levallois Perret
	Président	EXPLEO (SAS)	3 avenue des Pres 78180 Montigny le Bretonneux
Les mandats indiqués ci-après sont effectifs à compter du 22 septembre 2020			
Philippe Donche-Gay	Gérant	ASTON INSTITUT (SARL unipersonnelle)	122 rue Edouard Vaillant 92300 Levallois Perret
	Représentant permanent de SQLI (Président)	INVENT COMMERCE (SAS)	166, rue Jules Guesde 92300 Levallois Perret
	Co-gérant	GEIE ICE	Parc de Lisieux – Bâtiment B 6, impasse de Lisieux 31300 Toulouse
	Administrateur et Administrateur délégué	SQLI Luxembourg (SA)	Route d'Arlon 204 L 8010 Strassen Luxembourg
	Administrateur et Administrateur délégué	SQLI SA	204, route d'Arlon L-8010 Strassen Luxembourg
	PDG	SQLI MAROC SA (société de droit marocain)	Mahaj Ryad Center, Bâtiments 1 et 2, 3ème, 4ème et 5ème étages, Hay Riad, Rabat Maroc
	Administrateur Délégué	SQLI BELGIUM (société de droit belge ex Eozen Belgium)	Lambroekstraat 5C B-1831 Diegem, Belgique
	Président	SQLI SUISSE (société de droit suisse)	3 avenue William Fraisse CH-1006 Lausanne - Suisse
	Gérant	WAX INTERACTIVE (société de droit belge)	B-9830, Saint-Martens-Lateme Kortrijksesteenweg 90 (Belgique)
	Directeur Général	SQLI Ltd (ex Invent Commerce)	114 High Street Cranfield MK43 0DG - Royaume-Uni
	Directeur Général	Redbox Digital Ltd	118 Commercial Street, London E1 6NF- Royaume-Uni
	Directeur Général	SQLI (PTY) Ltd (ex Invent Commerce proprietary Ltd)	Afrique du Sud
	Directeur Général	Redbox Group SA Property Ltd	Afrique du Sud
	Administrateur	STAR REPUBLIC	Ekelundsgatan 9 Göteborg – Suède
Administrateur	OSUDIO Holding BV	Orionsingel 18 (6418 KK) Heerlen, Pays-Bas	

Table 3. Directeurs Généraux Délégués ayant cessé d'exercer leurs fonctions entre le 1er janvier 2020 et le 29 janvier 2021

Nom des mandataires sociaux	Mandats ou fonctions	Société dans laquelle le mandat ou la fonction est exercé	Lieu du siège social de la société
Directeurs Généraux Délégués ayant cessé d'exercer leurs fonctions entre le 1er janvier 2020 et le 29 janvier 2021			
Thierry Chemla	Contrat de travail (Directeur de la stratégie et du développement) et Directeur Général Délégué	SQLI (SA)	166, rue Jules Guesde 92300 Levallois Perret

2.1.2. REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ET VOTE « SAY ON PAY »

2.1.2.1. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de SQLI (article L.22-10-8 du Code de Commerce)

Principes et critères généraux de détermination de la politique de rémunération des dirigeants

La politique de rémunération générale applicable à chaque dirigeant mandataire social de SQLI est arrêtée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations et Rémunérations, en principe lors de la nomination ou du renouvellement de chaque dirigeant mandataire social.

Elle est revue et débattue chaque année par le Conseil, après avis du Comité des Nominations et Rémunérations.

La détermination de cette rémunération, et notamment, la fixation du montant annuel de la partie variable attribuée le cas échéant au mandataire social, est décidée en fonction du travail effectué, des résultats obtenus, de l'expérience dans la fonction, de l'ancienneté dans le groupe et de la responsabilité assumée avec pour objectif de retenir et motiver les dirigeants de l'entreprise.

Pour déterminer la politique de rémunération, le Conseil d'administration prend également en compte les principes d'exhaustivité, équilibre, benchmark, cohérence, lisibilité, mesure et transparence recommandés par le Code de gouvernement d'entreprise Middlenext.

En conséquence, le Conseil d'administration veille à ce que :

- + Les rémunérations des mandataires dirigeants soient déterminées de manière exhaustive, afin que l'ensemble des éléments (partie fixe, partie variable, stock-options, actions gratuites, jetons de présence, avantages particuliers...) soit retenu dans l'appréciation globale de la rémunération ;
- + Les éléments de la rémunération soient motivés et correspondent à l'intérêt général de la Société ;
- + La rémunération soit appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et proportionnée à la situation de la Société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste ;
- + La rémunération des dirigeants mandataires sociaux soit déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise ;
- + Les règles soient simples et transparentes ; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération doivent être en lien avec la performance de l'entreprise, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes. Ils doivent être détaillés sans toutefois remettre en cause la confidentialité qui peut être justifiée pour certains éléments. La détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants ;
- + L'information annuelle des actionnaires sur l'intégralité des rémunérations et des avantages perçus par les dirigeants soit effectuée conformément à la réglementation applicable.

Mise en œuvre de ces principes et critères généraux pour l'exercice 2021

En application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, le présent paragraphe a) décrit la mise en œuvre des principes et critères visés ci-dessus, s'agissant de la détermination de la politique de rémunération totale et des avantages de toute nature, attribuables au Président et Directeur Général de Sqli, en raison de son mandat, au titre de l'exercice 2021.

Il est rappelé que la Société ne compte plus de Directeurs Généraux Délégués depuis le début de l'exercice 2020.

Conformément à l'article du Code susvisé, ces principes et critères sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale de Sqli du 24 juin 2021, par un vote dit « ex ante ».

Dans l'hypothèse où ces principes et critères seraient effectivement approuvés par l'Assemblée Générale de Sqli du 24 juin 2021, lors du vote « ex ante », les montants résultant de leur mise en œuvre seront, en application des articles L.22-10-34 et L.22-10-9 du Code de Commerce, soumis à l'approbation des actionnaires en 2022 lors d'un vote dit « ex post ».

Il est précisé que le versement des éléments de rémunération variables et/ou exceptionnels des mandataires sociaux en raison de leur mandat exercé au titre de l'exercice 2021 est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale de 2022 des éléments de rémunération du mandataire concerné au titre dudit exercice (vote « ex post »).

1. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages, de toute nature, attribuables au Directeur Général à raison de l'exécution de son mandat au titre de l'exercice 2021

La politique de rémunération du Directeur Général a été réexaminée et débattue par le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 15 avril 2021, après avis du Comité des Nominations et Rémunérations.

Ce Conseil a ainsi décidé de poursuivre la politique de détermination et d'attribution de la rémunération qui était applicable au Directeur Général a confirmé sa structure de rémunération et, conformément aux principes rappelés ci-dessus, les critères de détermination, répartition et attribution des éléments fixes, variables de cette rémunération au titre de 2021, tels qu'exposés ci-après.

Il est précisé qu'en cas de cessation anticipée du mandat du Directeur Général, les éléments de rémunération seront appréciés prorata temporis, jusqu'à la date de fin dudit mandat.

Rémunération annuelle fixe

La rémunération annuelle fixe du Directeur Général est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le groupe et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable.

Elle peut être réexaminée, en tenant compte des événements affectant l'entreprise et des autres composantes de la rémunération ; cet examen peut induire une réévaluation de cette partie fixe.

Suite au réexamen de la structure de la rémunération du Directeur Général par le Conseil d'administration du 15 avril 2021, la rémunération fixe de ce dernier, pour 2021, a été fixée à 300 000 euros bruts.

Rémunération annuelle variable

La rémunération variable annuelle récompense la performance du Directeur Général au titre de l'année écoulée et vise à établir un lien entre les intérêts de ce dirigeant et la stratégie opérationnelle de la Société sur la période considérée.

Cette rémunération variable est fonction de critères précis d'évaluation de la performance déterminés en première partie d'année par le Conseil d'administration, sur avis du Comité des Nominations et Rémunérations.

Le montant maximum de la rémunération variable annuelle du Directeur Général s'élève, au titre de 2021, à 300 000 euros bruts, ce qui correspond à l'atteinte de 100 % des objectifs fixés sur les différents critères arrêtés par le Conseil d'administration. Ces critères se répartissent comme suit :

- + Pour 50 % : Réalisation du budget 2021 (Chiffre d'Affaires et EBIT)
- + Pour 25 % : Recrutement et accompagnement d'un Directeur Général
- + Pour 25 % : Elaboration d'un nouveau plan stratégique 2022-2025

La pondération de chacune des composantes des critères susvisés et les objectifs à atteindre sont fixés en première partie d'année et communiqués au Directeur Général.

Rémunération à long terme (attribution gratuite d'actions, options d'achat/de souscription d'actions, instruments financiers...)

La rémunération annuelle du Directeur Général peut être complétée par des éléments différés aux enjeux de plus long terme : l'attribution gratuite d'actions et/ou d'options d'achat/de souscription d'actions ou instruments financiers dont l'acquisition définitive ou la possibilité d'exercice sont soumises à la réunion de conditions et critères qui sont déterminés en ligne avec la stratégie du groupe.

Sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale des actionnaires des autorisations à donner au Conseil d'administration pour émettre et attribuer de tels instruments, les conditions et critères d'attribution et d'exercice de ces instruments sont déterminés par le Conseil d'administration, après avis du Comité des Nominations et Rémunérations.

En toute hypothèse, le Conseil d'administration ne peut procéder à l'attribution gratuite d'actions ou d'options au Directeur Général financiers au moment de son départ.

Avantages en nature

Les avantages en nature attribués au Directeur Général comprennent l'usage d'une voiture de fonction, ainsi que la prise en charge des frais afférents aux assurances obligatoires et facultatives, aux dépenses de carburant, de réparation et d'entretien et de parking de ce véhicule, pour leur partie relative à l'utilisation personnelle de ce véhicule par le Directeur Général.

Autres éléments de rémunération

Le Conseil d'administration prend en compte, dans l'appréciation globale et la détermination de la rémunération du dirigeant, les autres éléments de la rémunération soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale dans le cadre de la procédure des conventions et engagements réglementés.

Pour mémoire, s'agissant de M. Philippe Donche-Gay, il ne bénéficie pas d'avantage en nature et ne perçoit pas d'autres éléments de rémunération.

Suite à l'approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages, de toute nature, attribuables au Directeur Général par l'Assemblée Générale du 27 juin 2019, le Conseil d'administration du 27 juin 2019 a revu sa politique de rémunération visée à l'article L.225-45 du Code de commerce (anciennement désignée par l'expression « jetons de présence ». Dorénavant, le Président du Conseil d'administration comme le Directeur Général, également membre du Conseil d'administration, ne perçoivent plus la rémunération visée à l'article L.225-45 du Code de commerce (anciennement désignée par l'expression « jetons de présence », ce qu'a confirmé le Conseil lors de sa séance du 04 décembre 2020.

Hypothèse d'une nomination d'un nouveau Directeur Général

De façon générale, les composantes de rémunération ainsi que sa structure décrite dans cette politique de rémunération s'appliqueront également, le cas échéant avec les adaptations nécessaires, à tout nouveau Directeur Général qui serait nommé durant la période d'application de cette politique, prenant en compte son périmètre de responsabilité et son expérience professionnelle. Ce principe s'appliquera également aux autres avantages qui pourraient être offerts.

Ainsi, il appartiendra au Conseil d'administration de déterminer la rémunération du mandataire social correspondant à ces caractéristiques, en cohérence avec celle du Directeur Général actuel et les pratiques des sociétés comparables.

Enfin, si ce dernier ne vient pas d'une entité du Groupe Sqli, ce nouveau Directeur Général pourrait bénéficier d'une indemnité de prise de fonction afin de compenser, le cas échéant, la rémunération à laquelle il a renoncé en quittant son précédent employeur, dans la limite d'un plafond de 3 mois de rémunération.

2. *Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages, de toute nature, attribuables au Président du Conseil d'administration à raison de l'exécution de son mandat au titre de l'exercice 2021*

La politique de rémunération du Président du Conseil d'administration a été arrêtée par le Conseil d'administration du 15 avril 2021, sur recommandation du Comité des Nominations et Rémunérations.

Le Conseil d'administration a ainsi décidé de poursuivre la politique de détermination et d'attribution de la rémunération qui était applicable au Président du Conseil d'administration.

La rémunération fixe annuelle de Monsieur Donche-Gay pour l'exercice du mandat de Président du Conseil d'administration en 2021 a ainsi été déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités confiées, les pratiques relevées dans les groupes ou les entreprises de taille comparable et les pratiques de marché. Cette rémunération a donc été fixée à 120 000 euros brut.

M. Donche-Gay ne percevra pas de rémunération variable et ne bénéficiera d'aucun avantage au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration.

Suite à l'approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages, de toute nature, attribuables au Président du Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 27 juin 2019, le Conseil d'administration du 27 juin 2019 a revu sa politique de rémunération visée à l'article L.225-45 du Code de commerce (anciennement désignée par l'expression « jetons de présence ». Dorénavant, le Président du Conseil d'administration comme le Directeur Général, également membre du Conseil d'administration, ne perçoivent plus la rémunération visée à l'article L.225-45 du Code de commerce (anciennement désignée par l'expression « jetons de présence », ce qu'a confirmé le Conseil lors de sa séance du 15 avril 2021.

Il est précisé qu'en cas de cessation anticipée du mandat du Président du Conseil d'administration, les éléments de rémunération dudit mandat seront appréciés prorata temporis, jusqu'à la date de fin dudit mandat.

Hypothèse d'une nomination d'un nouveau Président du Conseil d'administration :

De façon générale, les composantes de rémunération ainsi que sa structure décrite dans cette politique de rémunération s'appliqueront également, après ajustements, le cas échéant, à tout nouveau Président du Conseil d'administration qui serait nommé durant la période d'application de cette politique, prenant en compte son périmètre de responsabilité et son expérience professionnelle. Ce principe s'appliquera également aux avantages pouvant être offerts à ces mandataires sociaux.

Ainsi, il appartiendra au Conseil d'administration de déterminer la rémunération de ce mandataire correspondant à ces caractéristiques, en cohérence avec celle du Président du Conseil d'administration actuel et les pratiques des sociétés comparables.

Aussi, en conséquence des points 1 et 2 qui précèdent, nous soumettons à votre vote « ex ante », le projet des résolutions suivantes.

Projet de résolution soumise au vote « ex ante », s'agissant du Directeur Général :

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition, et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages, de toute nature, attribuables au Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par le dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, à raison de son mandat pour l'exercice 2021, au Directeur Général, tels que présentés en section 2.1.2 « Rémunérations et avantages de toute nature et vote « Say on Pay » de ce rapport.

Projet de résolution soumise au vote « ex ante », s'agissant du Président du Conseil d'administration :

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition, et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages, de toute nature, attribuables au Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par le dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, à raison de son mandat pour l'exercice 2021, au Président du Conseil d'administration, tels que présentés en section 2.1.2 « Rémunérations et avantages de toute nature et vote « Say on Pay » de ce rapport.

2.1.2.2. Rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020

Table 4. Tableau de synthèse des rémunérations versées et des options et actions attribuées aux mandataires sociaux

M. Philippe DoncheGay Président du Conseil d'administration depuis le 27 juin 2019 et Président et Directeur Général depuis le 22 septembre 2020	2018	2019	2020
Rémunérations versées durant l'exercice	NA	61 692	201 923 ¹
Valorisation des options attribuées durant l'exercice	NA	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA	NA
TOTAL	NA	61 692	201 923

M. Didier Fauque - Directeur Général jusqu'au 22 septembre 2020	2018	2019	2020
Rémunérations versées durant l'exercice	491 029	547 770	500 221 ²
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	20 000	NA	NA
TOTAL	511 029	547 770	500 221

¹ Ce montant correspond à la rémunération annuelle fixe de 120 000 euros du Président du Conseil d'Administration Monsieur DoncheGay, confirmée par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 7 mai 2020 et au titre de l'exercice 2020, à laquelle s'ajoute celle liée au mandat de Directeur Général de Monsieur Philippe DoncheGay, suite au cumul de ses fonctions de Président et de Directeur Général décidé par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 22 septembre 2020, soit la somme de 201 923 euros, réduite *pro rata temporis*, pour la période d'exercice effectif de son mandat de Directeur Général, à savoir du 22 septembre 2020 au 31 décembre 2020.

² Ce montant correspondant à la rémunération annuelle de de Monsieur Didier Fauque au titre de son mandat de Directeur Général au titre de l'exercice 2020, réduite *pro rata temporis* pour la période effective dudit mandat, à savoir du 1^{er} janvier 2020 au 22 septembre 2020, soit la somme de 418 135 € à laquelle s'ajoute 82 087 € au titre de sa clause de non concurrence pour l'exercice 2020 (versée mensuellement à compter du 23 septembre 2020 (et *pro rata temporis* pour le mois de septembre 2020).

Table 5. Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux ayant cessé leurs fonctions au cours de l'exercice 2020

M. Thierry Chemla - Directeur Général Délégué jusqu'au 30 janvier 2020	2018	2019	2020
Rémunérations versées durant l'exercice	330 724	297 445	279 330 ¹
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ²	NA	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA	NA
TOTAL	330 724	297 445	279 330

¹ Rémunération totale y compris montant transactionnel versé

² L'Annexe 2 de la Position Recommandation AMF n°2014-14 (guide d'élaboration des documents de référence adapté aux valeurs moyennes) précise que cette case doit être complétée par la « valeur des options et instruments financiers lors de leur attribution telle que retenue dans le cadre de l'application IFRS 2, après prise en compte notamment d'une éventuelle décote liée à des critères de performance et à la probabilité de présence dans la société à l'issue de la période d'acquisition, mais avant l'effet de l'étalement au titre d'IFRS 2 de la charge sur la période d'acquisition. »

Tableaux récapitulatifs des rémunérations dues/versées à chaque dirigeant mandataire social par la Société et les sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de Commerce par la Société

Table 6. Eléments de rémunération versés ou attribués à M. Didier Fauque au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (et jusqu'au terme de son mandat le 22 septembre 2020) soumis au vote de l'Assemblée Générale du 24 juin 2021

M. Didier Fauque Directeur Général Jusqu'au 22 septembre 2020	Exercice 2018		Exercice 2019		Exercice 2020	
	Montants dus ¹	Montants versés ²	Montants dus ¹	Montants versés ²	Montants dus ³	Montants versés ²
Rémunération fixe	266 450	266 450	450 000	450 000	327 500	327 500 ⁴
Rémunération variable	27 000	59 400	51 000	27 000 ⁵	51 000 ⁶	51 000 ⁷
Rémunération exceptionnelle	100 000 ⁵	100 000 ⁵	0	0	0	82 087 ⁸
Jetons de présence/ rémunération visée à l'article L.225-45 du Code de commerce.	14 000	14 000	0 ⁹	18 700 ¹⁰	0 ¹¹	0 ¹²
Avantages en nature	51 179	51 179	52 070	52 070	39 635	39 635 ¹³
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA ¹⁴	NA	NA	NA	NA

¹ Rémunérations dues au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

² Intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice.

³ Rémunérations dues au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement, sous réserve, s'agissant de la rémunération variable, d'un montant de 51 000 euros, de l'adoption, par l'Assemblée Générale Annuelle du 24 juin 2021, des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 (et jusqu'au terme de son mandat le 22 septembre 2020) à M. Didier Fauque (vote « ex post »).

⁴ Ce montant correspondant à la rémunération annuelle fixe de Monsieur Didier Fauque au titre de son mandat de Directeur Général au titre de l'exercice 2020, réduite prorata temporis pour la période effective dudit mandat, à savoir du 1er janvier 2020 au 22 septembre 2020, soit la somme de 327 500 euros

⁶ Variable 2020 versé en 2021

⁷ Variable 2019 versé en 2020

⁸ Ce montant correspondant à la somme versée au titre de sa clause de non concurrence pour la période du 23 septembre 2020 au 31 décembre 2021 (versée mensuellement à compter du 23 septembre 2020 (25 025 € mensuels) (et prorata temporis pour le mois de septembre 2020), soit la somme de 82 087€ au titre de l'exercice 2020.

⁹ L'AG et le CA du 27 juin 2019 ayant décidé de ne plus attribuer de jetons de présence au Président et au Directeur Général

¹⁰ Jetons de présence 2018 décidés par le CA du 27 juin 2019 post AG et versés en 2019

¹¹ L'AG et le CA du 27 juin 2019 ayant décidé de ne plus attribuer de jetons de présence au Président et au Directeur Général

¹² L'AG et le CA du 27 juin 2019 ayant décidé de ne plus attribuer de jetons de présence au Président et au Directeur Général

¹³ Montant correspondant à l'avantage en nature perçu pour la période du 1er janvier 2020 au 22 septembre 2020

¹⁴ Le Conseil d'administration du 22 février 2017 a décidé, dans le cadre des autorisations qui lui avaient été consenties par l'Assemblée Générale du 15 juin 2016 et au titre d'une partie de la rémunération de M. Didier Fauque pour l'exercice 2016, de lui attribuer 10 000 options d'achat d'action.

Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice		20 000 ¹	NA	NA	NA	NA
TOTAL	478 629	511 029	553 070	547 770	418 135	500 221

Descriptif de l'application, au titre de l'exercice 2020 (et jusqu'au terme du mandat de M. Didier Fauque le 22 septembre 2020), de la politique de rémunération du Directeur Général, telle qu'approuvée par l'Assemblée Générale du 25 juin 2020 :

Nous vous rappelons que la politique de rémunération de M. Didier Fauque pour son mandat de Directeur Général au titre de l'exercice 2020 avait été examinée et débattue par le Conseil d'administration, lors de sa séance du 7 mai 2020, après avis du Comité des Nominations et Rémunérations. Elle a ensuite été approuvée par l'Assemblée Générale du 25 juin 2020, au titre des 7^{ème} et 10^{ème} résolutions.

Il résulte de l'application de cette politique, que les éléments de rémunération versés ou attribués à M. Didier Fauque pour son mandat de Directeur Général de SSQL, exercé au titre de l'exercice 2020 (et jusqu'au terme dudit mandat le 22 septembre 2020), sont les suivants :

Rémunération annuelle fixe

La rémunération annuelle fixe a été déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le groupe et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable.

Cette rémunération arrêtée, pour 2019, à 450 000 euros bruts, a été confirmée pour l'exercice 2020.

Rémunération variable annuelle

Il est rappelé que pour le Conseil d'administration, la rémunération variable doit récompenser la performance du Directeur Général au titre de l'année écoulée et vise à établir un lien entre les intérêts de ce dirigeant et la stratégie opérationnelle de SSQL sur la période considérée (fixée à 300 000 euros bruts à objectifs atteints à 100%).

Cette rémunération variable est conditionnée par l'atteinte d'objectifs spécifiques précis et ambitieux arrêtés chaque année, en première partie d'exercice, par le Conseil d'administration, après recommandation du Comité des Nominations et Rémunérations, sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs (étant précisé que le détail précis et la pondération de ces critères sont communiqués au Directeur Général mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité).

La structure de la rémunération variable du Directeur Général comportait, pour 2020, des niveaux cibles lorsque les objectifs fixés par le Conseil d'administration sont atteints, des niveaux maximums traduisant une surperformance par rapport aux objectifs et des seuils planchers en deçà desquels aucun versement n'est effectué.

¹ Le Conseil d'administration du 27 mars 2018 a décidé, dans le cadre des autorisations qui lui avaient été consenties par l'Assemblée Générale du 15 juin 2016 et au titre d'une partie de la rémunération de M. Didier Fauque pour l'exercice 2017, de lui attribuer 565 actions gratuites.

Les critères de performance fixés par le Conseil lors de sa séance 7 mai 2020 étaient les suivants :

- + Pour 50 % : des critères quantitatifs directement corrélés aux performances opérationnelles prévues au budget (CA et EBIT) ;
- + Pour 30 % : des critères qualitatifs liés aux stratégies C&X et D&T et à la performance RSE de la Société ;
- + Pour 20 % : des critères liés à l'amélioration de la trésorerie de la Société.

Il est à noter que le critère boursier ne figurait plus dans les critères de calcul de la rémunération variable du Directeur Général au titre de l'exercice 2020, au vu de l'extrême volatilité des cours provoquée par la crise sanitaire (COVID).

- Lors de sa séance du 22 septembre 2020, le Conseil d'administration a décidé de procéder à la révocation de Monsieur Didier Fauque de son mandat de Directeur Général et ce faisant, sur recommandations du Comité des Nominations et Rémunérations, a décidé de fixer, au regard des éléments susvisés, à 51 000 euros, le quantum de la rémunération variable de M. Didier Fauque au titre de l'exercice 2020, ajustée *pro rata temporis*, compte tenu de l'atteinte d'objectifs en termes de chiffre d'affaires et d'EBIT ; d'indicateurs DPEF et de niveau de trésorerie.

Il est rappelé que le versement de cette rémunération variable a été conditionné, en application de l'article L.225-37-2 du Code de Commerce, à l'approbation de cette rémunération par l'Assemblée Générale Annuelle 2020, dans les conditions visées à l'article L.225-100 du Code de Commerce.

- + Attribution d'options d'achat d'actions et attribution gratuite d'actions
 - S'agissant des d'achat d'actions à percevoir au titre d'une partie de la rémunération de M. Didier Fauque pour l'exercice 2020 :

Le Conseil d'administration, après recommandation du Comité des Nominations et Rémunérations avait fixé, depuis 2016, une politique consistant à consentir au Directeur Général, chaque année, un certain nombre d'options, sous réserve que le taux de croissance annuel du cours de bourse de l'action SQLI au titre de l'année précédente ait atteint un certain niveau fixé par le Conseil d'administration. Le nombre précis d'options pouvant être attribué au Directeur Général était également fonction de ce niveau du taux de croissance annuel du cours de bourse de l'action SQLI.

Il est à noter que le Conseil d'administration du 22 septembre 2020, qui a prononcé la révocation du mandat de Directeur Général de M. Didier Fauque et a décidé des conditions de sa sortie, a pris la décision de lever la condition de présence pour l'exercice des plans d'options d'achat en vigueur dont M. Didier Fauque était à date le bénéficiaire.

En application de ce qui précède, aucune option n'a été attribuée à Monsieur Fauque au titre de l'exercice 2020.

- S'agissant en particulier de la politique d'attribution gratuite d'actions au titre d'une partie de la rémunération de M. Didier Fauque pour l'exercice 2020 :

Le Conseil d'administration, après recommandation du Comité des Nominations et Rémunérations, avait fixé, depuis 2016, une politique consistant à attribuer gratuitement au Directeur Général chaque année un certain nombre d'actions qui a été fixé comme suit par le Conseil : 20.000 euros / C, étant précisé que « C » correspond au cours de bourse de l'action SQLI au 30 décembre de l'année précédente.

Il est à noter que le Conseil d'administration du 22 septembre 2020, qui a prononcé la révocation du mandat de Directeur Général de M. Didier Fauque et a décidé des conditions de sa sortie, a aussi pris la décision de lever la condition de présence pour l'exercice des plans d'actions gratuites en vigueur dont M. Didier Fauque était à date le bénéficiaire. Aucune action gratuite n'a été attribuée à Monsieur Fauque au titre de l'exercice 2020.

Avantages en nature

Les avantages en nature attribués à M. Didier Fauque jusqu'au terme de son mandat de Directeur Général, comprenaient l'usage d'une voiture de fonction, ainsi que la prise en charge des frais afférents à ce véhicule, pour leur partie relative à l'utilisation personnelle de ce véhicule par M. Didier Fauque.

Autres éléments de rémunération

Le Conseil d'administration prend en compte, dans l'appréciation globale et la détermination de la rémunération du dirigeant, les autres éléments de la rémunération soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale dans le cadre de la procédure des conventions et engagements réglementés.

Pour mémoire, s'agissant de M. Didier Fauque et jusqu'au terme de son mandat, ces éléments étaient les suivants :

- + M. Didier Fauque bénéficiait de la couverture de régimes complémentaires de santé, de prévoyance et de retraite souscrits par la Société au bénéfice de ses cadres dirigeants ;
- + La Société avait par ailleurs souscrit au bénéfice de M. Didier Fauque, depuis le 1^{er} juin 2013, une garantie chômage du dirigeant (formule 80 % des revenus) pour une durée d'indemnisation de 18 mois maximum.

De plus, nous vous rappelons que conformément à la décision du Conseil du 28 avril 2016, M. Didier Fauque pouvait être tenu par un engagement de non concurrence d'une durée de 24 mois, en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général, pour quelque raison que ce soit, si SGLI activait cet engagement. En contrepartie de l'exécution de cet engagement, M. Didier Fauque aurait pu être amené à percevoir une indemnité d'un montant égal à 60 % (i) de la partie fixe de sa rémunération et (ii) de la partie variable de sa rémunération, au titre de l'année précédant la cessation de ses fonctions. Cette indemnité aurait été versée mensuellement pendant la durée de la période de non-concurrence.

Il est à noter que le Conseil d'administration lors de sa séance du 22 septembre 2020, sur recommandation du Comité des Nominations et Rémunérations, a décidé d'exercer la clause de non-concurrence prévue au mandat du Directeur Général, mais sur une période ramenée à 15 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021. Monsieur Didier Fauque percevra ainsi pendant cette durée, une indemnité spéciale forfaitaire mensuelle brute à hauteur de 60% de la rémunération totale perçue au titre de l'exercice 2019, soit une somme de 25.050 euros par mois.

L'Assemblée Générale du 27 juin 2019 ayant revu sa politique de rémunération visée à l'article L.225-45 du Code de commerce (anciennement désignée par l'expression « jetons de présence »). Le Président du Conseil d'administration comme M. Didier Fauque, également membre du Conseil d'administration, ne percevant plus la rémunération visée à l'article L.225-45 du Code de commerce (anciennement désignée par l'expression « jetons de présence », M. Didier Fauque n'a perçu aucune rémunération visée à l'article L.225-45 du Code de commerce au titre de l'exercice 2020.

Afin de se conformer au Code Middledent, tel que révisé en septembre 2016, le tableau suivant récapitule les indemnités ou avantages attribués au profit de M. Fauque, jusqu'au terme de son mandat :

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Clause de non-concurrence
Didier Fauque Directeur Général jusqu'au 22 septembre 2020	NON	NON	OUI <u>Durée</u> : 24 mois en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général, pour quelque raison que ce soit. <u>Rémunération si activation de l'engagement de non concurrence par SQLI</u> : En contrepartie de l'exécution de cet engagement, M. Didier Fauque serait amené à percevoir une indemnité d'un montant égal à 60 % (i) de la partie fixe de sa rémunération et (ii) de la partie variable de sa rémunération, au titre de l'année précédant la cessation de ses fonctions. Cette indemnité serait à verser mensuellement pendant la durée de la période de non-concurrence. Il est à noter que le Conseil d'administration lors de sa séance du 22 septembre 2020, sur recommandation du Comité des Nominations et Rémunérations, a décidé d'exercer la clause de non-concurrence prévue au mandat du Directeur Général, mais sur une période ramenée à 15 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021. Monsieur Didier Fauque percevra ainsi pendant cette durée, une indemnité spéciale forfaitaire mensuelle brute à hauteur de 60% de la rémunération totale perçue au titre de l'exercice 2019, soit une somme de 25.050 euros par mois.

Projet de résolution concernant le principe du Say on pay – Vote « ex post » (articles L.22-10-34 et L.22-10-9 du Code de Commerce) :

En conséquence de ce qui précède et en application des articles L.22-10-34 et L.22-10-9 du Code de Commerce, compte tenu de l'adoption par l'Assemblée Générale du 25 juin 2020 des 7ème et 10ème résolutions relative à la politique de rémunération de M. Didier Fauque au titre de l'exercice 2020 et des décisions du Conseil lors de sa séance du 22 septembre 2020, prononçant la révocation de M. Didier Fauque de son mandat de Directeur Général et décidant de ses conditions de sortie, il sera demandé aux actionnaires, réunis lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle, d'approuver, par un vote dit « ex post », les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Didier Fauque, en raison de son mandat de Directeur Général au titre de l'exercice 2020 et jusqu'au terme de son mandat, tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

Projet de texte de la résolution : (Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Didier Fauque, Directeur général)

L'Assemblée Générale, en application des articles L.22-10-34 et L.22-10-9 du Code de Commerce, statuant en la forme ordinaire, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Didier Fauque, Directeur général, tels que présentés en section 2.1.2 « Rémunérations et avantages de toute nature et vote « Say on Pay » » de ce rapport.

Eléments de rémunération versés ou attribués à M. Philippe Donche-Gay au titre de son mandat de Président du Conseil et au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 soumis au vote de l'Assemblée Générale du 24 juin 2021 :

M. Philippe Donche-Gay Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020	Exercice 2018		Exercice 2019		Exercice 2020	
	Montants dus ¹	Montants versés ²	Montants dus ¹	Montants versés ²	Montants dus ³	Montants versés ²
Rémunération fixe ⁴	NA	NA	61 692	61 692 ⁵	120 000	120 000
Rémunération variable annuelle	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence/ rémunération (art L225-45 code de Commerce)	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA	NA	NA
TOTAL	NA	NA	61 692	61 692	120 000	120 000

Descriptif de l'application de la politique de rémunération de M. Philippe Donche-Gay pour l'exercice de son mandat de Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020, telle qu'approuvée par l'Assemblée Générale du 25 juin 2020 :

Nous vous rappelons que la politique de rémunération de M. Philippe Donche-Gay pour son mandat de Président du Conseil d'administration a été réexaminée et débattue par le Conseil d'administration, lors de sa séance du 7 mai 2020, après avis du Comité des Nominations et Rémunérations ; elle a ensuite été approuvée par l'Assemblée Générale du 25 juin 2020, au titre de la 7^{ème} résolution.

Il résulte de l'application de cette politique, que les éléments de rémunération versés ou attribués à M. Philippe Donche-Gay pour son mandat de Président du Conseil d'administration de Sqli, exercé au titre de l'exercice 2020, sont les suivants :

¹ Rémunérations dues au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

² Intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice.

³ Rémunérations dues au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

⁴ Base brute avant impôts.

⁵ Rémunération *pro rata temporis*

Rémunération fixe annuelle

La rémunération annuelle fixe 2020 de M. Philippe Donche-Gay a été déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités confiées, les pratiques relevées dans les groupes ou les entreprises de taille comparable et les pratiques de marché, elle est identique à celle fixée pour l'exercice 2019.

Cette rémunération annuelle fixe s'élève à 120 000 euros bruts annuel.

Rémunération variable annuelle

Lors de sa séance du 7 mai 2020, le Conseil a confirmé ne pas attribuer de rémunération variable au Président du Conseil d'administration.

Rémunération visée à l'article L.225-45 du Code de commerce (anciennement désignée sous l'expression « jetons de présence ») Il est précisé que le Président du Conseil ne bénéficie d'aucun avantage au titre de son mandat et ne perçoit pas la rémunération visée à l'article L.225-45 du Code de commerce (anciennement désignée sous l'expression « jetons de présence ») allouée aux membres du Conseil d'administration.

Projet de résolution concernant le principe du Say on pay – Vote « ex post » (article L.22-10-34 II du Code de Commerce) :

En conséquence de ce qui précède et en application de l'article L.22-10-34 II du Code de Commerce, compte tenu de l'adoption par l'Assemblée Générale du 25 juin 2020 de la 7^{ème} résolution relative à la politique de rémunération de M. Philippe Donche-Gay au titre de l'exercice 2020, il sera demandé aux actionnaires, réunis lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle, d'approuver, par un vote dit « ex post », les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Philippe Donche-Gay, en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020, tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

Projet de texte de la résolution : (Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Philippe Donche-Gay, Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020.

L'Assemblée Générale, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de Commerce, statuant en la forme ordinaire, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Philippe Donche-Gay, Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2020, tels que présentés en section 2.1.2 « Rémunérations et avantages de toute nature et vote « Say on Pay » » de ce rapport.

Eléments de rémunération versés ou attribués à M. Philippe Donche-Gay au titre de son mandat de Directeur Général, depuis le 22 septembre 2020, suite à sa nomination en tant que Président et Directeur Général suite à la révocation de M. Didier Fauque et qui seront soumis au vote de l'Assemblée Générale du 24 juin 2021

Informations relatives aux principes et critères généraux mis en œuvre pour déterminer les éléments de rémunération versés ou attribués à M. Philippe Donche-Gay au titre de son mandat de Directeur général à compter du 22 septembre 2020 dont il bénéficie depuis la révocation de M. Didier Fauque de son mandat de Directeur général.

Compte tenu de la nomination de M. Philippe Donche-Gay en qualité de Directeur Général au cours de l'exercice 2020 (à compter du 22 septembre 2020), la politique de rémunération applicable à ce dernier au titre de son mandat de Directeur Général pour la période comprise entre le 22 septembre 2020 et le 31 décembre 2020 n'a pu être soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale de Sqli du 24 juin 2021, au titre d'un vote dit « ex ante ».

La politique de rémunération du Directeur Général (cumulant les fonctions de Président et Directeur Général) a été réexaminée et débattue par le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 22 septembre 2020, après avis du Comité des Nominations et Rémunérations, qui a nommé M. Philippe Donche-Gay Directeur général en plus de ses fonctions de Président du Conseil, pour au moins 6 mois, afin de donner à la Société le temps nécessaire pour recruter un nouveau Directeur Général.

Conformément aux règles relatives à la politique de rémunération du Directeur Général approuvée par l'assemblée générale du 25 juin 2020 telles que décrites au paragraphe 2.1.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2019, le Conseil d'administration a décidé de poursuivre la politique de détermination et d'attribution de la rémunération qui était applicable à M. Didier Fauque et confirmé sa structure de rémunération et les critères de détermination, répartition et attribution des éléments fixes, variables de cette rémunération au titre de 2020, tels qu'exposés ci-après, tout en prenant en compte les éléments de rémunération dont bénéficie M. Philippe Donche-Gay au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration.

Ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale de Sqli du 24 juin 2021 dans une résolution au titre d'un vote dit « ex post ».

Il est précisé que le versement des éléments de rémunération variables et/ou exceptionnels des mandataires sociaux en raison de leur mandat exercé au titre de l'exercice 2020 est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale de 2021 des éléments de rémunération du mandataire concerné au titre dudit exercice (vote « ex post »).

Ce Conseil a ainsi décidé d'octroyer à M. Philippe Donche-Gay au titre de son mandat de Directeur Général les éléments de rémunérations suivantes :

Rémunération annuelle fixe

Suite au réexamen de la structure de la rémunération du Directeur Général par le Conseil d'administration du 22 septembre 2020, la rémunération fixe de ce dernier, pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} octobre, à 150 000 euros bruts.

Rémunération annuelle variable

Le montant maximum de la rémunération variable annuelle du Directeur Général s'élève, pour la même période, à 150.000 euros bruts, ce qui correspond à l'atteinte de 100 % des objectifs fixés sur les différents critères arrêtés par le Conseil d'administration après recommandation du Comité des Nominations et Rémunérations, sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs (étant précisé que le détail précis et la pondération de ces critères sont communiqués au Directeur Général mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité).

Ces critères se répartissent comme suit :

- Pour 1/3 : Réalisation du budget fixé pour le S2 2021 (Chiffre d'Affaires et EBIT) ;
- Pour 1/3 : Recrutement d'un Directeur Général ;
- Pour 1/3 : Stratégie de revitalisation de D&T.

Il est à noter que le critère boursier ne figurait plus dans les critères de calcul de la rémunération variable du Directeur Général au titre de l'exercice 2020, au vu de l'extrême volatilité des cours provoquée par la crise sanitaire (COVID).

En application de ces principes, M. Philippe Donche-Gay a perçu les sommes suivantes :

M. Philippe Donche-Gay Directeur Général à compter du 22 septembre 2020	Exercice 2018		Exercice 2019		Exercice 2020	
	Montants dus ¹	Montants versés ²	Montants dus ¹	Montants versés ²	Montants dus ³	Montants versés ²
Rémunération fixe ⁴	NA	NA	NA	NA	81 922,92	81 922,92 ⁵
Rémunération variable annuelle	NA	NA	NA	NA	66 357,57 ⁶	0
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence/ rémunération (art L225-45 code de Commerce)	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA	NA	NA
TOTAL	NA	NA	NA	NA	132 922,9 2	81 922,92

Comme indiqué cidessus, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa séance du 15 avril 2021, sur recommandation du Comité des Nominations et Rémunérations, de fixer, au regard des critères susvisés, à 66.357,57 euros, le quantum de la rémunération variable de M. Philippe Donche-Gay au titre de l'exercice 2020 (et à compter du 22 septembre 2020), compte tenu de l'atteinte d'objectifs à 81%.

¹ Rémunérations dues au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

² Intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice.

³ Rémunérations dues au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

⁴ Base brute avant impôts.

⁵ Ce montant correspondant à la rémunération annuelle fixe de M. Philippe Donche-Gay au titre de son mandat de Directeur Général au titre de l'exercice 2020, réduite prorata temporis pour la période effective dudit mandat, à savoir du 22 septembre 2020 au 31 décembre 2020, soit la somme de 81 922 euros.

⁶ Variable 2020 versé en 2021.

Projet de résolution concernant le principe du Say on pay – Vote « ex post » (article L.22-10-34 II du Code de Commerce) :

En conséquence de ce qui précède et en application de l'article L.22-10-34 II du Code de Commerce, il sera demandé aux actionnaires, réunis lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle, d'approuver, par un vote dit « ex post », les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Philippe Donche-Gay, en raison de son mandat de Directeur Général au titre de l'exercice 2020 et à compter du 22 septembre 2020, tels qu'ils sont présentés cidessus.

Projet de texte de la résolution : approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé (à compter du 22 septembre 2020) à M. Philippe Donche-Gay, au titre de son mandat Directeur général

L'Assemblée Générale, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de Commerce, statuant en la forme ordinaire, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé (à compter du 22 septembre 2020), en raison de son mandat, à M. Philippe Donche-Gay, Directeur général, tels que présentés en section 2.1.2 « Rémunérations et avantages de toute nature et vote « Say on Pay » » de ce rapport.

Table 7. Rémunérations de M. Thierry CHEMLA

M. Thierry Chemla Vice-Président Stratégie & Développement	2018		2019		2020	
	Montants dus ¹	Montants versés ²	Montants dus ¹	Montants versés ²	Montants dus ¹	Montants versés ²
Rémunération fixe ³	186 345	186 345	246 945	246 945	49 259	49 259
Rémunération variable	90 000	138 879	18 000	45 000 ⁴	18 972	18 972
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA	210 180	210 180 ⁵
Avantages en nature	5 500	5 500	5 500	5 500	918	918 ⁶
TOTAL	281 845	330 724	270 445	297 445	279 330	279 330⁷
M. Thierry Chemla Directeur Général Délégué	Exercice N-2		Exercice N-1		Exercice N	
	Montants dus ¹	Montants versés ²	Montants dus ¹	Montants versés ²	Montants dus ¹	Montants versés ²
Rémunération fixe ³	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA	NA	NA
TOTAL	NA	NA	NA	NA	NA	NA

¹ Rémunérations dues au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

² Intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice.

³ Base brute avant impôts.

⁴ Bonus 2018 versé en 2019

⁵ Montant incluant le montant transactionnel

⁶ Montant correspondant à l'avantage en nature perçu pour la période du 1er janvier 2020 au 30 janvier 2020

⁷ Rémunération totale y compris montant transactionnel versé

Le Conseil d'administration a décidé, le 14 janvier 2014, que M. Thierry Chemla ne serait pas rémunéré au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué.

M. Thierry Chemla a conservé le bénéfice de son contrat de travail de Directeur de la stratégie et du développement. La rémunération de Monsieur Chemla au titre de son contrat de travail est fixée comme suit : salaire fixe de 246 945 € (prime de vacances incluse), salaire variable à objectif atteint est plafonné à 155 000 euros brut. L'avantage en nature au titre du véhicule s'est élevé à 5 500 €.

Il est à noter que M. Thierry Chemla a démissionné de son mandat de Directeur Général Délégué en janvier 2020, ce dont le Conseil a pris acte lors de sa séance du 30 janvier 2020.

Table 8. Tableau sur la rémunération visée à l'article L.225-45 du Code de commerce (anciennement désignée sous l'expression « jetons de présence ») et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants ou Administrateur salarié, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2018	Montants versés au cours de l'exercice 2019	Montants versés au cours de l'exercice 2020
Mme Reille Soult de Dalmatie			
Jetons de présence	14 000	23 700	20 000
Autres rémunérations	NA	NA	NA
Dbay Advisor Nomination par cooptation CA du 30/01/20 ratification par AG 25/06/2020			
Jetons de présence			20 000
Autres rémunérations			NA
Surible Topco Nomination par cooptation CA du 30/01/20 ratification par AG 25/06/2020			
Jetons de présence			20 000
Autres rémunérations			NA
M de Beublain Démission de son mandat de Président le 27/06/2019			
Jetons de présence	NA	5 000	20 000
Autres rémunérations	NA	NA	NA
M Steinmann Nomination AG 27/06/2019			
Jetons de présence	NA	6 700	20 000
Autres rémunérations	NA	NA	NA
Brand & Retail Nomination AG 27/06/2019			
Jetons de présence	NA	6 700	20 000
Autres rémunérations	NA	NA	NA

Le montant de la rémunération visée à l'article L.225-45 du Code de commerce (anciennement désignée sous l'expression « jetons de présence ») étant apprécié en prenant en considération l'assiduité des administrateurs aux séances du Conseil.

1. Actions gratuites

L'Assemblée Générale du 15 juin 2016 a autorisé le Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la Société, dans la limite de 30 000 actions, au profit des salariés et/ou des

mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société et/ou des entités qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de Commerce.

Le Conseil d'administration, faisant usage de cette autorisation, a procédé, les 22 février 2017, 18 octobre 2017 et le 27 mars 2018 à de telles attributions.

Les informations requises sur ces attributions gratuites d'actions en application de l'article L.225-197-4 du Code de commerce figurent dans le rapport spécial du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2018 sur les attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice 2017 et dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2019 sur les attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice 2018.

Table 9. Tableau - Synthèse des plans d'attribution gratuite d'actions en cours en 2020

	2017		2018	Total
	1 ^{ère} attribution	2 ^{ème} attribution		
Date d'autorisation par l'AG	15.06.2016	15.06.2016	15.06.2016	NA
Date d'attribution par le Conseil d'administration	22.02.2017	18.10.2017	27.03.2018	NA
Nombre total initial d'actions attribuées gratuitement	22 437	2 300	565	25 302
Nombre total ajusté d'actions attribuées gratuitement ¹	21 973	2 358	580	24 911
Nombre total ajusté d'actions gratuites <u>définitivement</u> attribué au 31.12.2020	-	-	-	
Annulation d'actions gratuites suite au départ de bénéficiaires de l'exercice 2020	1 846	NA	NA	1 846
Nombre total ajusté d'actions gratuites non encore <u>définitivement</u> attribuées au 31.12.2020	17 676	2 358	579	20 613

Actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux dans le cadre des plans précités

En février 2017, le Conseil d'administration a, en application de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2016, décidé d'attribuer gratuitement, (i) 1.437 actions à M. Didier Fauque, alors Directeur Général (ii) ainsi qu'un nombre global de 21.000 actions à certains des membres du personnel salarié.

En mars 2018, le Conseil d'administration a, en application de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2016, décidé d'attribuer gratuitement 565 actions à M. Didier Fauque, alors Directeur Général.

¹ Ajustement du nombre d'actions gratuites attribuées, afin de tenir compte de l'augmentation de capital par incorporation de sommes prélevées sur le poste « prime d'émission », décidée par le Conseil d'administration en date du 18 juillet 2018, sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2018 (l'« Augmentation de Capital »). Cet ajustement résulte du calcul suivant : Nombre ajusté d'actions gratuites attribuées = nombre d'actions gratuites initialement attribuées x (nombre d'actions SQLI post Augmentation de Capital / Nombre d'actions SQLI avant Augmentation de Capital, avec arrondi à l'unité supérieure).

Le tableau ci-dessous décrit les actions ainsi attribuées gratuitement à M. Fauque au cours des exercices 2017 et 2018 :

Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social					
Nom du dirigeant mandataire social	N° et Date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice 2017	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés ¹	Date d'acquisition (correspond également à la date de disponibilité)	Conditions de Perf.
M. Didier Fauque	Plan 2017 22/02/2017	<i>Initial</i> : 1 437 <i>Après ajustement²</i> : 1 473	34 615€	23/02/2019	Sans
	Plan 2018 27/03/2018	<i>Initial</i> : 565 <i>Après ajustement²</i> : 579	20 000 €	28/03/2020	Sans

Le Conseil d'administration n'a pas conditionné l'acquisition effective par M. Didier Fauque de tout ou partie des actions gratuites à une condition de performance, nonobstant les dispositions de la recommandation du Code Middenext pour les raisons suivantes :

- + L'attribution gratuite d'actions en 2017 constitue un élément de la rémunération de M. Fauque au titre de l'exercice 2016, conformément à la décision du Conseil d'administration en date du 28 avril 2016. De même, l'attribution gratuite d'actions en 2018 constitue un élément de la rémunération de M. Fauque au titre de l'exercice 2017, conformément à la décision du Conseil d'administration en date du 28 avril 2016.

En application de l'article L.225-197-1 II alinéa 4 du Code de Commerce, le Conseil d'administration a décidé, pour chaque attribution, que M. Fauque serait tenu de conserver au nominatif 5 % des actions attribuées gratuitement jusqu'à la cessation de ses fonctions.

Options d'achat d'actions

L'Assemblée Générale du 15 juin 2016 et du 28 juin 2017 ont autorisé le Conseil d'administration à consentir aux salariés et/ou aux mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société et/ou des entités qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce, des options donnant droit à acquérir des actions à un prix déterminé.

Le Conseil d'administration, faisant usage de ces diverses autorisations, a procédé, les 22 février 2017 et 18 octobre 2017 et le 27 mars 2018 à l'octroi d'options d'achat d'actions.

Les informations requises sur ces options d'achat d'actions en application de l'article L.225-184 du Code de commerce figurent dans le rapport spécial du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2018 sur les options d'achat d'actions.

¹ Valeur des actions lors de leur attribution telle que retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2, après prise en compte notamment d'une éventuelle décote liée à des critères de performance et à la probabilité de présence dans la société à l'issue de la période d'acquisition, mais avant étalement au titre d'IFRS 2 de la charge sur la période d'acquisition.

² Ajustement du nombre d'actions gratuites attribuées, afin de tenir compte de l'augmentation de capital par incorporation de sommes prélevées sur le poste « prime d'émission », décidée par le Conseil d'administration en date du 18 juillet 2018, sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2018 (l'« Augmentation de Capital »). Cet ajustement résulte du calcul suivant : Nombre ajusté d'actions gratuites attribuées = nombre d'actions gratuites initialement attribuées x (nombre d'actions SQLI post Augmentation de Capital / Nombre d'actions SQLI avant Augmentation de Capital, avec arrondi à l'unité supérieure).

Table 10. Tableau – Synthèse des plans d'options d'achat d'actions en cours en 2020

	2017	
	1 ^{ère} attribution	2 ^{ème} attribution
Date d'autorisation par l'AG	15.06.2016	28.06.2017
Date du Conseil d'administration	22.02.2017	18.10.2017
Nombre total d'options d'achat attribuées	28 000	2 000
Prix d'achat initial (en euros)	32,84 €	33,01 €
Prix d'achat ajusté¹ (en euros)	32,04 €	32,20 €
Nombre total initial d'actions auxquelles les options d'achat donnent droit	28 000	2 000
Nombre total ajusté d'actions auxquelles les options d'achat donnent droit²	27 675	2 052
Nombre total d'options d'ores et déjà exercé au 31/12/2020	-	-

¹ Ajustement du prix d'achat, afin de tenir compte de l'augmentation de capital par incorporation de sommes prélevées sur le poste « prime d'émission », décidée par le Conseil d'administration en date du 18 juillet 2018, sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2018 (l'« Augmentation de Capital »). Cet ajustement résulte du calcul suivant : prix d'achat ajusté = prix d'achat initial x (Nombre d'actions Sqli avant Augmentation de Capital / nombre d'actions Sqli post Augmentation de Capital)

² Ajustement du nombre d'actions auquel donnent droit les options pour que le total des prix d'achat reste constant, afin de tenir compte de l'augmentation de capital par incorporation de sommes prélevées sur le poste « prime d'émission », décidée par le Conseil d'administration en date du 18 juillet 2018, sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2018 (l'« Augmentation de Capital »). Cet ajustement résulte du calcul suivant : nombre ajusté total d'actions auquel donnent droit les options = nombre ajusté total d'actions auquel donnent droit les options x (prix d'achat initial / prix d'achat ajusté, arrondi à l'unité supérieure).

Options d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux dans le cadre des plans précités

Le 22 février 2017, le Conseil d'administration a, en application de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2016, décidé d'attribuer (i) 10.000 options d'achat d'actions à M. Didier Fauque et (ii) un nombre global de 18.000 options d'achat d'actions à certains des membres du personnel salarié.

Le tableau ci-dessous décrit les options d'achat d'actions ainsi attribuées à Monsieur Fauque :

Options d'achat d'action attribuées durant l'exercice 2017 au mandataire social par l'émetteur								
Nom	N° et Date du plan	Nature	Valorisation des options selon la méthode retenue ¹	Nombre d'options attribuées durant l'exercice 2014	Prix d'exercice	Nombre ajusté d'actions ² auquel donnent droit les options attribuées	Conditions de performance	Période d'exercice
Didier Fauque	Plan 2017 22/02/2017	Options d'achat	91 600 €	10 000	Initial : 32,84 € Après ajustement ³ : 32,04 €	10 250	Sans	23/02/2019 22/02/2024

¹ L'Annexe 2 de la Position-Recommandation AMF n°2014-14 susvisée précise que cette case doit être complétée par la « valeur des actions lors de leur attribution telle que retenue dans le cadre de l'application d'IFRS2, notamment après prise en compte d'une éventuelle décote liée à des critères de performance et à la probabilité de présence dans la société à l'issue de la période d'acquisition, mais avant étalement au titre d'IFRS 2 de la charge sur la période d'acquisition ».

² Ajustement du nombre d'actions auquel donnent droit les options pour que le total des prix d'achat reste constant, afin de tenir compte de l'augmentation de capital par incorporation de sommes prélevées sur le poste « prime d'émission », décidée par le Conseil d'administration en date du 18 juillet 2018, sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2018 (l'« Augmentation de Capital »). Cet ajustement résulte du calcul suivant : nombre ajusté total d'actions auquel donnent droit les options = nombre ajusté total d'actions auquel donnent droit les options x (prix d'achat initial / prix d'achat ajusté, arrondi à l'unité supérieure).

³ Ajustement du prix d'achat, afin de tenir compte de l'augmentation de capital par incorporation de sommes prélevées sur le poste « prime d'émission », décidée par le Conseil d'administration en date du 18 juillet 2018, sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2018 (l'« Augmentation de Capital »). Cet ajustement résulte du calcul suivant : prix d'achat ajusté = prix d'achat initial x (Nombre d'actions SQLI avant Augmentation de Capital / nombre d'actions SQLI post Augmentation de Capital)

Le Conseil d'administration du 22 février 2017 n'a pas conditionné l'exercice, par M. Didier Fauque, de tout ou partie des options d'achat d'actions à une condition de performance, nonobstant les dispositions de la recommandation du Code Middlednext pour les raisons suivantes :

- + L'attribution d'options d'achat constitue un élément de la rémunération de M. Fauque au titre de de l'exercice 2016, conformément à la décision du Conseil d'administration en date du 28 avril 2016.

Le Conseil d'administration du 22 février 2017 a décidé qu'en cas d'exercice de ses options, M. Fauque devra conserver au nominatif 5 % de ses actions acquises suite à l'exercice de ses options jusqu'à la cessation de ses fonctions de mandataire social.

Il est à noter que le Conseil d'administration du 22 septembre 2020, qui a prononcé la révocation du mandat de Directeur Général de M. Didier Fauque, a pris la décision de lever la condition de présence pour l'exercice des plans d'options d'achat et d'actions gratuites en vigueur dont M Didier Fauque était à date le bénéficiaire.

2.1.2.3. Ratios d'équité et évolution comparée des rémunérations

Conformément à l'article L. 225-37-3 I 6°, sont communiqués ci-après les ratios entre le niveau de rémunération du Directeur Général et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de Sqli SA (périmètre France) ainsi que leur évolution annuelle :

Table 11. Ratios d'équité

Directeur Général (Didier Fauque - terme mandat le 22/09/2020)	2018	2019	2020 (22/09)
Ratio rémunération comparé à la moyenne des salariés de la Société	14,5	13,8	9
Évolution N/N-1 en %	-23,5%	-5,2%	-34,8%
Ratio rémunération comparé à la médiane des salariés de la Société	16,1	16,0	11,4
Évolution N/N-1 en %	-2,7%	-0,7%	-28,8
Directeur Général (Philippe Donche Gay - début mandat 22/09/2020)	2018	2019	2020
Ratio rémunération comparé à la moyenne des salariés de la Société			4,3
Évolution N/N-1 en %			NA
Ratio rémunération comparé à la médiane des salariés de la Société			5,5
Évolution N/N-1 en %			NA

Table 12. Evolution comparée des rémunérations et des performances de la Société

Conformément à l'article L. 225-37-3 I 7°, sont communiqués ci-après les pourcentages d'évolution annuelle des performances de la Société, de la rémunération moyenne des salariés et de la rémunération des dirigeants.

	2018/2017	2019/2018	2020/2019
Directeur Général (Didier Fauque - terme mandat le 22/09/2020)	0 %	4,2 %	-37,9 %
Directeur Général (Philippe Donche Gay - début mandat 22/09/2020)			NA
Moyenne des salariés de la Société	30,8 %	9,9 %	-4,9 %
Chiffre d'affaires	0,1 %	-0,2 %	-10,5%
Marge brute	5,3 %	0,6 %	- 62,5%

2.1.3. AUTRES INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1.3.1. Informations concernant le capital social

1. Structure du capital

Nous vous rappelons que l'article 26 des statuts de SGLI attribue un droit de vote double :

- + « À toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis trois (3) ans au moins, au nom du même actionnaire ;
- + Aux actions nominatives attribuées à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. »

2. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité au 31 décembre 2020 dans le domaine des augmentations de capital (Article L.225-37-4, 3° du Code de commerce)

Table 13. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité au 31 décembre 2020

Date AG	N° de résolution	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour...	Durée de validité	Montant nominal maximum	Utilisée 2020
25 juin 2020	21	Réduire le capital social par annulation d'actions	18 mois	10 % du capital de la société par période de 24 mois	Non
	22	Décider l'émission, d'actions ordinaires et des valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois	2 000 000 €	Non
	24	Décider l'émission, par une offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier, des actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription	26 mois	2 000 000 €	Non
	25	Décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de catégories de personnes, des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société	18 mois	2 000 000 €	Non
	26	Décider l'émission des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas de demandes excédentaires	26 mois	2 000 000 €	Non
	27	De fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée générale dans la limite de dix pour cent (10 %) du capital social ; en cas d'émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription	26 mois	10% du capital par période de 12 mois	Non
	28	Décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et des valeurs mobilières, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	26 mois	2 000 000 €	Non
	29	Décider de consentir des options de souscription d'actions	38 mois	5% du capital social	Non
	30	Décider de consentir des options d'achat d'actions	38 mois	5% du capital social	Non
	31	Décider de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, avec dans ce dernier cas, suppression du droit préférentiel de souscription	38 mois	5% du capital social	Non
	32	Réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail (PEE)	26 mois	3% du capital social	Non

2.1.3.2.Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'acquisition (OPA)

Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou de clauses des conventions visées à l'article L.233-11 du Code de Commerce et qui auraient été portées à la connaissance de la Société.

Les participations directes ou indirectes au capital de SSQL dont cette dernière a connaissance figurent au paragraphe c/ du titre III du Rapport de gestion.

Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux.

Il n'existe pas de mécanismes de contrôle dans le système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.

Il n'existe pas d'accord entre actionnaires dont SSQL aurait connaissance et qui pourrait entraîner des restrictions au transfert d'actions ou à l'exercice des droits de vote.

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration sont celles prévues par la loi.

En matière de modification statutaire, l'article 28 des statuts de SSQL prévoit que « L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée Générale peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale. »

Le Conseil d'administration a reçu délégation de l'Assemblée Générale pour procéder à certaines émissions ou rachat d'actions.

Le présent rapport comporte un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

L'Assemblée Générale n'a pas restreint le Conseil dans sa capacité de mise en œuvre de la délégation en période d'offre publique d'achat.

Il n'existe pas d'accord conclu par SSQL qui serait modifié ou qui prendrait fin en cas de changement de contrôle, étant précisé toutefois que dans le cas où toute personne tierce au groupe (autres que les actionnaires managers), agissant seul ou de concert, viendrait à détenir plus de 30 % du capital ou plus de 30 % des droits de vote de SSQL, SSQL serait dans l'obligation de rembourser l'encours des emprunts consentis au titre du contrat de prêts en date du 16 mars 2017 visé dans le Rapport de gestion.

Il n'existe pas d'accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnaient ou étaient licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prenait fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

2.1.3.3.Participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les statuts de SQLI¹ ne prévoient pas de modalités particulières de participation aux Assemblées Générales. Les assemblées sont réunies dans les conditions prévues par la Loi et les Règlements, au siège social de la Société ou à tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la loi, aux Assemblées.

Ainsi, un actionnaire peut se faire représenter par son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, un autre actionnaire, et toute personne physique ou morale de son choix justifiant d'un mandat dans les conditions prévues par la Loi et les Règlements.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée Générale.

Afin de faciliter la participation des actionnaires aux Assemblées, et conformément aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers, à la Loi et aux Règlements, la Société publie sur un site internet dédié l'ensemble de la documentation d'assemblée au moins 21 jours avant celle-ci.

Une Assemblée Générale Mixte, ordinaire et extraordinaire, est généralement réunie au mois de juin de chaque année. La participation à ces assemblées pour les trois dernières années a été la suivante :

- + Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2018 : les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance représentaient 45,809 % des actions ayant le droit de vote et 48,143 % du nombre total de voix.
- + Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2019 : les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance représentaient 56,473 % des actions ayant le droit de vote et 54,463 % du nombre total de voix.
- + Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2020 : les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance représentaient 59,793% des actions ayant le droit de vote et 56,887 % du nombre total de voix.

2.1.3.4.Convention(s) conclue(s) par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la société mère avec une filiale

Conformément au dernier alinéa de l'article L.225-37-4, alinéa 2 du Code de Commerce, nous vous informons qu'aucune convention n'est intervenue directement ou par personne interposée entre d'une part, le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de SQLI, et, d'autre part, une société dont SQLI possède directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

¹ Disponibles au siège social, au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre et sur le site de la Société : www.sqli.com

